

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 460

(art. 451, Code municipal du Québec)

L'avis public s'adresse aux personnes et aux organismes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Règlement numéro 460 modifiant le Règlement numéro 315 relatif au déboisement visant à permettre les reboisements compensatoires dans les municipalités contigües moins boisées, à mettre à jour le régime de sanctions et à modifier diverses définitions est entré en vigueur le 31 mai 2025.

Conformément aux articles 79.19.11 à 79.19.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à défaut d'avoir reçu au moins cinq (5) demandes valides de la part de la Commission municipale du Québec avant le 30 mai 2025, le Règlement numéro 460 est réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire entrant ainsi en vigueur le 31 mai 2025.

Il est possible de prendre connaissance de ce règlement au centre administratif de la MRC d'Arthabaska au 150, rue Notre-Dame Ouest à Victoriaville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h et au secrétariat des municipalités locales formant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Donné à Victoriaville, ce 11 juin 2025.



Frédérick Michaud
Frédérick Michaud, M. Sc.
Directeur général et greffier-trésorier